



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et des collectivités territoriales**

**Arrêté N°Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-01-18-0001**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**

**Projet de parc éolien Doubs Ouest 1 sur les communes de Corcondray et Pouilley-Français**

**Consultation du public portant sur la régularisation du vice relatif à l'insuffisance de la présentation des capacités financières de la société Doubs Ouest Energies 1**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2960 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 22 décembre 2016, complétée le 27 octobre 2017 par la société Doubs Ouest Energies 1 pour la création et l'exploitation d'un parc

éolien composé de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Corcondray et Pouilley-Français ;

VU l'arrêté préfectoral n° Préfecture-SCPATT-BCEEP-20180507-002 du 27 mai 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 4 juin 2018 à partir de 9h00 au 13 juillet 2018 jusqu'à 17h00 préalable à la délivrance de l'autorisation unique présentée par la société Doubs Ouest Energies 1, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes sur les communes de Corcondray et Pouilley-Français ;

VU l'arrêté n°25-2019-05-16-005 du 16 mai 2019 autorisant la société Doubs Ouest Energies 1 à construire et exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 poste de livraison sur les communes de Corcondray et Pouilley-Français ;

VU l'arrêt n°19NC02825 du 8 mars 2022 de la Cour administrative d'appel de Nancy décidant de surseoir à statuer pour permettre la régularisation du vice relatif à l'insuffisance de la présentation des capacités financières de la société Doubs Ouest Energies 1 ;

VU le dossier de régularisation de la présentation des capacités financières de la société Doubs Ouest Energies 1 déposé le 18 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à consultation du public le dossier de régularisation de la présentation des capacités financières de la société Doubs Ouest Energies 1, conformément à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy précité ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, du 13 février au 15 mars 2023 inclus, à une consultation du public portant sur la régularisation de la présentation des capacités financières de la société Doubs Ouest Energies 1, dans le cadre du projet de parc éolien Doubs Ouest 1 à Corcondray et Pouilley-Français.

**Article 2** : Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de régularisation de la présentation des capacités financières de la société Doubs Ouest Energies 1 et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Corcondray et Pouilley-Français, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserves de modifications et de dispositions particulières :

**Corcondray :**

- lundi de 9h30 à 11h30,
- mercredi de 17h00 à 18h30.

**Pouilley-Français :**

- lundi, mercredi de 10h00 à 12h00,
- vendredi 14h00 à 16h30.

**Pour se rendre en mairie de Corcondray et de Pouilley-Français, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la**

**propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.**

**Article 3 :** Les observations et propositions, pourront également être adressées directement par écrit aux maires concernés qui les annexeront aux registres de consultation du public :

- Mairie de Corcondray : 4 bis, rue de l'étang – 25 410 Corcondray
- Mairie de Pouilley-Français : 10, place de la mairie – 25 410 Pouilley-Français

**Article 4 :** Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs aux fais du pétitionnaire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de la consultation du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public sera affiché en mairie de Corcondray et de Pouilley-Français.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de consultation du public, les registres de consultation du public seront clos par les maires de Corcondray et Pouilley-Français et transmis sans délai au préfet du Doubs.

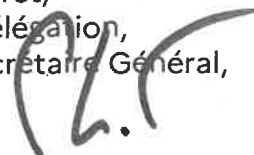
**Article 6 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, les avis et remarques du public figurant dans les registres à la société Doubs Ouest Energies 1 pour recueillir ses éventuelles observations en réponse.

**Article 7 :** Après que les exigences de la cour administrative d'appel de Nancy liées à la régularisation de l'insuffisante présentation des capacités financières auront été exécutées, le préfet du Doubs pourra procéder à l'édiction d'un arrêté modificatif régularisant ce vice.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Corcondray et de Pouilley-Français, la société Doubs Ouest Energies 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le 18 JAN. 2023

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Philippe PORTAL

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Commune de CORCONDRA Y et POUILLEY-FRANÇAIS**

**Projet de parc éolien DOUBS OUEST 1**

Conformément à l'arrêt n°19NC02825 du 8 mars 2022 de la Cour administrative d'appel de Nancy, il sera procédé **du 13 février au 15 mars 2023 inclus**, à une consultation du public portant sur la régularisation de la présentation des capacités financières de la société Doubs Ouest Energies 1, dans le cadre du projet de parc éolien Doubs Ouest 1 à Corcondray et Pouilley-Français.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de régularisation de la présentation des capacités financières de la société Doubs Ouest Energies 1 et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Corcondray et Pouilley-Français, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserves de modifications et de dispositions particulières :

**Corcondray :**

- lundi de 9h30 à 11h30,
- mercredi de 17h00 à 18h30.

**Pouilley-Français :**

- lundi, mercredi de 10h00 à 12h00,
- vendredi 14h00 à 16h30.

Pour se rendre en mairie de Corcondray et de Pouilley-Français, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.

Les observations et propositions, pourront également être adressées directement par écrit aux maires concernés qui les annexeront aux registres de consultation du public :

- Mairie de Corcondray : 4 bis, rue de l'étang – 25 410 Corcondray
- Mairie de Pouilley-Français : 10, place de la mairie – 25.410 Pouilley-Français

A l'expiration du délai de consultation du public, les registres de consultation du public seront clos par les maires de Corcondray et Pouilley-Français et transmis sans délai au préfet du Doubs.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, les avis et remarques du public figurant dans les registres à la société Doubs Ouest Energies 1 pour recueillir ses éventuelles observations en réponse.

Après que les exigences de la cour administrative d'appel de Nancy liées à la régularisation de l'insuffisante présentation des capacités financières auront été exécutées, le préfet du Doubs pourra procéder à l'édiction d'un arrêté modificatif régularisant ce vice.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur,

  
Cyril THEILLET